Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL STER
89, Avenue de la République
44600 ST NAZAIRE

Dépôt effectué par :

Sté GROUPE EXCEL
3 BD DES COMBATTANTS D'AFRIQUE
NORD BP 23
44380 PORNICHET

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 438 933 632 <32202/2001B00364>

Pièces déposées le 21/12/2005	Numéro : 253222
Procès-verbal d'Assemblée du 01/12/2005 - Nomination de Co-gérant	

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANT.)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

STER

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

44600 SAINT NAZAIRE (LOIRE ATLANTIQUE)

438 933 632 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,

et le premier décembre, à quatorze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Fabienne SABATER, propriétaire de..... 400 parts
- Monsieur Jean-Luc SABATER, propriétaire de 400 parts

soit un total de..... 800 parts

sur les huit cents (800) parts composant le capital social.

Madame Fabienne SABATER préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Luc SABATER, demeurant à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique) 55 route de Guindreff,

en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Luc SABATER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc SABATER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de co-gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Madame Fabienne SABATER

Monsieur SABATER J.Luc